



Mairie 1, rue de la Place
60490 MAREUIL-LA-MOTTE
Tél : 03.44.42.53.07
mairie.mareuillamotte@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU 19 AOUT 2021

Arrêté municipal interdisant le stationnement des caravanes, mobil-homes et camping-cars.

Madame la Maire de la commune de MAREUIL-LA-MOTTE,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2213.6,
- Vu le code des Communes, articles L.131-4, L.131-4-14 et L.131-4-2,
- Vu les articles R.443-4, R.443-9 du code de l'Urbanisme,
- Considérant les risques d'atteinte à la santé publique,
- Considérant le danger que constituent les débris entreposés le long des caravanes pour la sécurité des enfants et piétons,
- Considérant les doléances des riverains,
- Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces stationnements

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des caravanes, mobil-homes et camping-cars est interdit sur le territoire de la commune de MAREUIL-LA-MOTTE, sur :

- le terrain de foot communal
- la place du village
- l'étang communal

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation à :

- Madame la Préfète de l'Oise.
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LASSIGNY
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NOYON

Fait à Mareuil-la-Motte

Le 19 août 2021

Michèle Swynghedauw, maire

